

**PREVENTION AUTONOMIE ET VIE SOCIALE
DIRECTION ENFANCE FAMILLE**

Cellule Adoption et Accès aux Origines

Adresse postale :

1 place Marcel Plaisant
CS N°30322
18023 BOURGES CEDEX

Point d'accueil :

Rue Heurtault de Lamerville
18000 BOURGES

Affaire suivie par Aurélie PICARD

Tél. : 02.48.25.25.50

Mail : aurelie.picardhickel@departement18.fr

**ARRETE n°308/2023
de nomination des correspondants
Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles**

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n°2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'Etat ;

Vu les articles L.222-6, L223-7 et R.147-21 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'organisation au sein du Conseil départemental du Cher des services et de la Direction Enfance Famille ;

ARRETE

Article 1^{er} : Au sein du Conseil départemental du Cher, les correspondants du Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles sont :

- Pour l'exercice des mandats et les relations avec le Conseil national pour l'accès aux origines personnelles :
 - Madame Soraya NAHAL, cheffe de service, Direction Enfance Famille
 - Madame Caroline REBILLAT, Sage-femme, Protection Maternelle et Infantile
- Pour l'accompagnement des femmes, le recueil d'enfant(s), et la signature de procès-verbaux de recueil et de remise d'enfant :
 - Madame Caroline REBILLAT, Sage-femme, Protection Maternelle et Infantile
 - Madame Soraya NAHAL, cheffe de service, Direction Enfance Famille

Article 2 : Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe Prévention Autonomie et Vie Sociale et la Directrice Enfance Famille sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

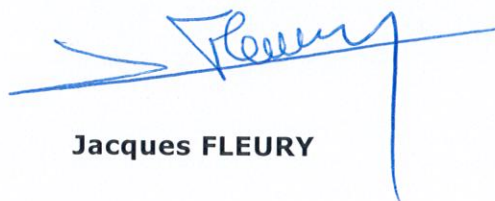
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'organisme gestionnaire. Il sera publié sur le site internet du Département du Cher : <https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>.

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département du Cher faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

BOURGES, le 23 JUIN 2023

Le président du Conseil départemental
du Cher,



Jacques FLEURY

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 JUIN 2023

⌘ Acte notifié aux intéressés le : 26 JUIN 2023

⌘ Acte publié le : 26 JUIN 2023